



LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

Du 28 novembre 2022

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 DU 1^{ER} DECEMBRE AU 8 DECEMBRE 2022
Nous vous contacterons par texto et par téléphone, soyez indulgents si nous insistons mais seul votre syndicat pourra vous défendre

**VOTEZ POUR VOTRE SYNDICAT ET FAITES VOTER VOS AMIS VOS COLLEGUES
POUR UN SYNDICAT QUI DEFEND :**

- VOS REMUNERATIONS
- VOS SPECIFICITES REUNIONNAISES
- UN VOTE DIFFEREND

Entre le 17 octobre et 25 novembre

Je reçois ma notice de vote :

- elle m'est remise (sous enveloppe cachetée) en main propre sur mon lieu de travail contre émargement, ou à mon adresse postale. **Les électeurs exerçant dans les académies de Martinique et de la Réunion recevront leur notice de vote par courrier postal à leur adresse personnelle.**

Nous sommes nombreux à ne l'avoir pas encore reçu, pour ouvrir votre compte vous pouvez le faire en vous connectant au portail elections

- elle contient mon code de vote ;
- en cas de perte de la notice de vote, chacun peut obtenir un code de vote par réassort en se connectant au portail élections, et ce jusqu'au 8 décembre avant 17h heure de Paris.

Du jeudi 1er décembre 8h au jeudi 8 décembre 17h (heure de Paris)

Aide et assistance aux électeurs

En cas de **difficultés** pour accéder au portail élections et pour voter

ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
2022

**JE ME CONNECTE
AU PORTAIL
ÉLECTIONS**

J'ai reçu sur mon adresse de **messagerie professionnelle** un lien à usage unique.

- Je crée mon mot de passe « élections » et je choisis une question personnelle dans le menu déroulant « défi ».
- J'accède au portail élections.

Je n'ai **pas reçu de message** avec mon lien à usage unique.

- Depuis l'adresse de connexion au portail élections : www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022, cliquez sur le bouton « **ACCÉDER AU PORTAIL ÉLECTIONS** ».
- Renseignez votre identifiant électeur, qui est votre adresse de messagerie professionnelle. Si vous disposez de plusieurs adresses de messagerie professionnelle, vous pouvez les essayer. Vous recevrez alors automatiquement sur cette adresse un message avec votre nouveau lien à usage unique. Cliquer sur ce lien activera votre compte électeur.
- En cas de difficultés, contactez votre cellule de soutien aux utilisateurs.

J'ai bien reçu le message avec mon lien pour me connecter au portail élections, mais je ne connais pas mon **identifiant** ou mon identifiant est invalide.

- Votre identifiant électeur est **votre adresse de messagerie professionnelle**, sur laquelle vous avez reçu le message qui contient le lien à usage unique vous permettant d'activer votre compte électeur.
- En cas de difficultés, contactez votre cellule de soutien aux utilisateurs.

J'ai bien reçu le message et je me suis connecté(e) au portail élections, mais mon **mot de passe** est refusé.

- Après avoir saisi votre identifiant électeur, cliquez sur « **Besoin du réassort de votre mot de passe élections** ».
- Vous recevrez sur votre adresse de messagerie professionnelle un nouveau message contenant un lien à usage unique : cliquez sur ce lien pour atteindre la page de création de votre nouveau mot de passe élections.
- En cas de difficultés, contactez votre cellule de soutien aux utilisateurs.



Ma **notice de vote** m'a été remise en main propre, sur mon lieu de travail contre émargement, ou envoyée à mon adresse postale.

- Elle contient mon code de vote.

Je n'ai pas reçu ma notice de vote avec **code secret** pour voter entre le 1^{er} et le 8 décembre : à qui m'adresser ?

- La notice de vote papier contient votre code de vote, indispensable pour vous authentifier à votre espace de vote. Si vous ne disposez pas de celle-ci, vous pouvez réaliser une **demande de réassort de votre code de vote** depuis votre espace de vote dans le portail élections à partir du 1^{er} décembre.

BESOIN D'AIDE ?

AFFICHER LA TRANSCRIPTION

[Télécharger l'infographie "En cas de difficultés pour accéder au portail élections et pour voter"](#)

À partir du 13 octobre, les électeurs peuvent contacter l'assistance académique depuis le portail élections. Les coordonnées sont publiées sur les sites internet académiques. Pendant la période de vote, du 1er au 8 décembre, l'assistance mise à disposition dans chaque académie et à l'administration centrale (appel téléphonique non surtaxé et adresse mail) prend en charge toutes les questions des électeurs aux horaires suivants :

- jeudi 1er décembre : 8h-20h
- vendredi 2 décembre, lundi 5 décembre, mardi 6 décembre et mercredi 7 décembre : 8h-20h
- samedi 3 décembre : 9h-17h
- dimanche 4 décembre : fermé
- jeudi 8 décembre 8h-17h30

Retrouvez dans la carte ci-dessous les différentes pages et coordonnées académiques relatives à l'information et l'assistance aux électeurs.

Les agents de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche retrouvent ces informations sur leur intranet. La cellule de soutien aux utilisateurs de la solution de vote électronique pour l'administration centrale est joignable au 01 55 55 26 00 ou [par courriel](#).

Les électeurs de la 29^{ème} base peuvent également contacter la cellule de soutien aux utilisateurs [par courriel](#).

Choisir une académie

Classe exceptionnelle 2022

Objet : Tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2022

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 22.10.20 (BO spécial n° 9 du 5.11.20) et lignes directrices de gestion académiques La présente note a pour objet de modifier le calendrier de la campagne d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2022 comme suit :

Opérations (suite) Date de début Date de fin * Consultation de l'avis de l'IEN, par les enseignants, (via I-Prof) à compter du 29/11/22

Etude et préparation du tableau d'avancement par la DPEP 29/11/22 05/12/22 *

Consultation de l'avis de l'IA-DAASEN par les enseignants (via I-Prof) à compter du 06/12/22

Publication des résultats 13/12/22

Transmission d'un message aux enseignants "promus" à l'échelon spécial 2022 - (message I-Prof) 14/12/22